



# TOUR POITOU – CHARENTES MOTOS ANCIENNES

## REGLEMENT GENERAL

**Article 1 :** l'association « **Classic Moto Cellois** » de Celles sur Belle (79)  
organise  
**Le 7 ème TOUR POITOU - CHARENTES des MOTOS ANCIENNES**  
du JEUDI 5 au DIMANCHE 8 septembre 2024

*Cette randonnée a pour but de rassembler des passionnés de motos anciennes,  
afin de découvrir la région dans une ambiance conviviale.*

**Article 2 :** Seront admis à participer à cette manifestation, les motos et side-cars dont la date de fabrication est **antérieure à 1965**, et dont la cylindrée est supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>. Seront également acceptés quelques side-cars et motos présentant un caractère marqué d'originalité. **L'admission des équipages est soumise à l'approbation du groupe d'organisation.**

**Article 3 :** Afin de conserver au Tour Poitou-Charentes son caractère de randonnée et sa convivialité, le nombre de motos et side-cars est limité à 70.  
Lors des déplacements prévus, seront exclus toute forme de compétition et performances.

**Article 4 :**  
Tous les participants devront fournir lors de l'inscription une copie des **documents obligatoires** :  
**(certificat d'assurance, permis de conduire valide et carte grise)**  
Chacun s'engagera à respecter les règles de sécurité liées au **code de la route**, (port du casque et gants homologués, respect des règles de conduite etc...).  
Pour des raisons de sécurité, les engagés devront aussi **respecter l'itinéraire détaillé (road book)** qui leur aura été remis avant le départ.

**Article 5 :** Lors des déplacements, chaque participant sera couvert par sa propre assurance.

**Article 6 :** Les participants ne pourront pas avoir de véhicule d'assistance personnel, si un véhicule accompagne un participant, il devra le signaler à l'organisation lors de l'inscription et dans tous les cas rester en dehors de la structure globale.

**Article 7 :** Tous les participants (passagers compris) ainsi que les membres de l'organisation, seront équipés d'un dossard fourni par l'organisation.

**Le port du dossard est obligatoire** pendant toute la durée de l'étape. Celle-ci commence dès que le participant prend la route après le petit déjeuner, et se termine après les accueils officiels (indiqués par l'organisation).

Deux raisons président à cette obligation:

- La sécurité: le dossard se repère de loin, tant au niveau de l'assistance que des autres usagers de la route.
- Le respect des engagements pris par l'organisation, vis à vis des annonceurs soutiens de la manifestation.

**Article 8: Pannes, entretien des véhicules:**

Tout participant s'engage à prendre le départ avec un véhicule en **bon état de fonctionnement**, en particulier pour ce qui touche **la sécurité** (freins, éclairage ...)

Tout véhicule considéré comme non conforme ou dangereux, pourra se voir refuser le départ de la randonnée ou d'une étape.

Chaque soir, à l'arrivée de l'étape, les participants veilleront à vérifier l'état de leur véhicule et éventuellement à remettre en état les parties défectueuses.

Les pièces et outils de première urgence (transportés dans les véhicules d'assistance) sont donc à prévoir par les participants.

**IMPORTANT:** En cas de panne durant une étape:

- rester en bordure de la route à proximité de son véhicule
- conserver son dossard sur soi pour rester bien visible
- faire une première estimation de la panne et commencer éventuellement la réparation
- informer par téléphone l'organisation de cette panne, à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournie au départ.
- attendre l'arrivée d'un véhicule d'assistance

**Une fois le véhicule d'assistance arrivé**, faire une estimation de la situation et **respecter la décision du conducteur de l'assistance**. Aider au chargement du véhicule, **arrimer soi-même le véhicule**, et embarquer dans le fourgon d'assistance. Poursuivre l'étape dans ce véhicule jusqu'à l'arrivée en respectant les consignes du conducteur.

#### **Article 9 : Hébergement repas**

Pour des raisons de confort et de convivialité, un hébergement "en dur" est proposé chaque soir. Il est donc inutile d'apporter votre matériel de camping et votre duvet. **Nous fournirons un kit de draps jetables pour les 3 nuits.**

Selon les lieux d'accueil, les chambres seront de 2, 4 personnes. Nous vous demandons de vous entendre afin **d'occuper les chambres au maximum**, (pas de lit vide) faute de quoi le nombre de places serait insuffisant. Pensez à laisser les chambres propres en les quittant le matin.

**Les repas du soir** (jeudi, vendredi samedi) **et les petits déjeuners** (jeudi, vendredi, samedi, dimanche) **sont inclus.**

**Le repas de midi n'est pas fourni**, chacun étant libre de s'organiser selon sa convenance **sauf dimanche midi**, où un plateau repas sera proposé à la salle des fêtes de Celles sur Belle.

L'accès aux repas est réservé aux engagés du rallye, toute demande d'invitation devra nécessairement passer par l'organisation, au moins 15 jours avant le départ.

#### **Article 10: Déroulement d'une journée**

Après le petit déjeuner (en principe 7h30 à 8h30) chacun prend la route à sa guise en respectant l'itinéraire détaillé. Il roule et s'arrête comme il l'entend et, sauf indication particulière de l'organisation, doit être arrivé à l'étape pour 17h30 au plus tard.

De 18H à 19h Exposition publique des machines en présence des pilotes, toujours munis de leur dossard.

20h Repas avec remise des itinéraires de l'étape du lendemain et consignes particulières, puis nuit.

Des petites modifications peuvent intervenir en fonction des desideratas des accueils d'étape.

#### **Article 11: Bagages et pièces**

Compte tenu de la durée limitée de la randonnée, il est demandé à chacun de n'emporter que le strict nécessaire, tant pour les affaires personnelles que pour le matériel de réparation. Ces affaires feront l'objet de deux paquets séparés, car destinés à être transportés dans des véhicules différents.

Ils devront porter de façon très claire le nom de leur propriétaire.

Tous les matins, avant le départ ils seront déposés devant le véhicule de transport prévu à cet effet.

#### **Article 12: Inscriptions et désistements**

**Les inscriptions** complètes et le règlement financier seront **enregistrés dans l'ordre d'arrivée.**

Si le nombre maximum d'inscriptions est atteint, **(80 personnes)** une liste d'attente sera constituée, les candidats en seront informés et ils ne pourront avoir une place qu'en cas de désistement.

**Désistement d'un engagé:**

**Plus d'un mois avant le départ** = 25 euros retenus pour frais d'organisation.

**De 30j à 8j avant le départ** = 1/2 engagement retenu.

**Moins de 8j avant le départ** = engagement retenu intégralement.

**Annulation du fait de l'organisation :**

Manifestation annulée **pour toutes raisons** y compris sanitaires = remboursement de l'engagement déduit de 25 euros pour frais d'organisation.

#### **Article 13 : Responsabilités:**

L'organisation se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les éventuels accidents survenant lors des déplacements. Toute personne prenant part à la manifestation adhère sans restriction à ce règlement (soussigné),

elle s'interdit donc de porter des contestations devant une juridiction civile, commerciale ou correctionnelle.

**Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre expérience pour que cette randonnée organisée par des bénévoles , soit un moment de plaisir partagé.**

**Ce document de deux pages « règlement général » doit obligatoirement nous être retourné signé**, accompagné du document d'inscription et du montant de l'engagement.

**En signant ce règlement je m'engage à respecter son contenu.**

Nom.....Prénom.....

Lu et approuvé.....

Signature.....